



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2023-05-17

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Johanne Larocque, rep.	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Harold Wubbolts, rep.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Moment de réflexion**



2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 167-2019 visant la gestion du projet « Fibre Papineau » - Adoption (décision)
  - 8.2 Processus « Vente pour taxes 2023 » - Dépôt du rapport en date du 10 mai 2023 (information)
  - 8.3 Réflexion sur le mode d'élection du Préfet – Orientation du Conseil des maires (décision)
  - 8.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation – Remplacement du pare-feu de la MRC de Papineau – Autorisation (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 19 avril 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 17 avril et du 2 mai 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Fonds affecté – Fonds Accès entreprise Québec – Fonds de visibilité La Ruche – Autorisation – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Fonds région et ruralité volet 3 (FRR3) – Appel de projets – Recommandation du comité directeur FRR3 (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1 Étude sur l'hébergement touristique dans la MRC de Papineau – Adoption – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.2.2 Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2023-2024 – Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
  - 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'Organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRE) (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 381-23 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
    - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro RM03-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Val-des-Bois (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 02-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 23-002 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 389-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 163-2023 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Mayo (décision)
- 12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2023-03-385 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours (décision)
- 12.1.9 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 03-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.10 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2023-001 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de préserver les milieux naturels et encadrer les développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.11 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement numéro 2016-02 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Mayo (décision)

**12.2 Ressources naturelles**

- 12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) horizon 2021-2024 – Lancement de l'appel de projets 2023 – Recommandation du Comité administratif (décision)

**12.3 Environnement**

- 12.3.1 Environnement
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

**12.5 Transport**

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**

**13.2 Sécurité incendie**



- 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Nomination d'un représentant de la MRC - Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)
- 15. Demandes d'appui**
- 15.1 Abrogation de la résolution numéro 2023-04-095 – Demande de fermeture de deux chemins à double vocation – Lac-au-loup – Municipalité de Boileau (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2023 (information)
- 16.2 Journée « Portes ouvertes » à la MRC de Papineau (information)
- 17. Correspondance**
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 18.1 Projet de mission de développement économique à Namur, Belgique – Participation du préfet de la MRC (décision)
- 19. Délégation de compétence**
- 20. Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation du ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF) sur les mines - Municipalités de Chénéville, de Duhamel, de Lac-Simon, de Lac-des-Plages et de Saint-Émile de Suffolk (information)
- 20.2 Journée de nettoyage – Pacte d'amitié entre les MRC d'Argenteuil et de Papineau et des comtés unis de Prescott et Russell (information)
- 20.3 Mise à jour du site internet de la MRC – Schéma d'aménagement et de développement (information)
- 20.4 Remerciements – Soirée d'information sur le compostage (information)
- 20.5 Remerciements à l'ingénieur forestier de la MRC (information)
- 21. Questions du public**
- 22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il informe ces derniers que la MRC a décidé d'effectuer une tournée auprès des représentants municipaux et organismes afin de présenter sa planification stratégique et ses services. Une invitation sera acheminée aux municipalités locales à cet égard. Il avise également les membres qu'une journée « Portes ouvertes » sera organisée au siège social de la MRC le 14 juin prochain afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de cette dernière.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2023-05-097



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-05-098**

ATTENDU que les membres jugent opportun d'ajouter le sujet « Projet Mission de développement économique Namur (Belgique) » au point 18.1 du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 AVRIL 2023**

**2023-05-099**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :  
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167-2019 VISANT LA GESTION DU PROJET « FIBRE PAPINEAU » - ADOPTION**



**2023-05-100**

ATTENDU le règlement numéro 167-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2019, décrétant une dépense de 9 871 112 \$ dans le but de réaliser le projet « Fibre Papineau »;

ATTENDU qu'en raison du décret ministériel numéro 859-2021, adopté le 23 juin 2021, la MRC a dû cesser les démarches visant à mettre en place une infrastructure liée à la desserte d'un réseau de service internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU qu'aucun financement n'a été effectué au règlement 167-2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 167-2019 puisque la MRC de Papineau ne poursuivra pas ses interventions dans le but de réaliser ledit projet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du 19 avril 2023, conformément à la Loi applicable;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 191-2023 intitulé « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt 167-2019 visant la gestion du projet « Fibre Papineau » » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : ABROGATION**

Le règlement d'emprunt 167-2019 visant la Gestion du projet « Fibre Papineau » est abrogé.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**8.2 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2023 » - DÉPÔT DU RAPPORT  
EN DATE DU 10 MAI 2023**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de « vente pour taxes 2023 » ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 8 juin prochain lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

**8.3 RÉFLEXION SUR LE MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET – ORIENTATION  
DU CONSEIL DES MAIRES**

**2023-05-101**

ATTENDU les discussions tenues récemment lors de séances du Conseil des maires concernant, notamment le mode d'élection du préfet de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-095, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, laquelle autorise la tenue d'un lac-à-l'épaule et octroie un contrat à madame Maude Marquis-Bissonnette, afin d'assurer la planification, l'animation et la facilitation dudit lac-à-l'épaule;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-196, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, laquelle confirme son intérêt à l'égard du mode d'élection du préfet au suffrage universel en lien avec les prochaines élections municipales, et mandate la direction générale pour préparer divers scénarios financiers concernant la mise en place dudit mode d'élection;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-416, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 décembre 2022, laquelle mandate la direction générale pour convenir d'une entente avec une firme externe afin que cette dernière analyse les divers scénarios financiers liés au mode d'élection du préfet au suffrage universel;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-01-018, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023, octroyant un contrat de services professionnels à la firme RCGT dans le cadre de l'analyse financière à effectuer quant à la réflexion sur le mode d'élection du préfet;

ATTENDU la présentation du rapport préparé par la firme RCGT effectuée auprès des membres du Conseil des maires le 17 mai 2023;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu

QU' :

En fonction des rapports déposés et des discussions tenues au cours de la dernière année, les membres du Conseil des maires confirment leur intention d'élire un préfet au suffrage universel à compter des élections municipales prévues en novembre 2025;

QUE :

Le Conseil des maires mandate la direction générale pour mettre en place les mesures requises concernant le mode d'élection du préfet au suffrage universel conformément à la Loi et la réglementation applicable;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.



Monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	17	8	0	25

Adoptée à la majorité.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, enregistre sa dissidence.

#### **8.4 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – REEMPLACEMENT DU PARE-FEU DE LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION**

**2023-05-102**

ATTENDU que le pare-feu présentement utilisé à la MRC de Papineau n'est plus supporté par le fabricant ;

ATTENDU qu'un pare-feu est la pièce maîtresse pour la protection des données ainsi que les entrées sur le réseau de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que les coûts liés au remplacement du pare-feu sont estimés entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public et sont prévus au budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-65903-414 ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC établissant, notamment les règles d'octroi d'un contrat d'une valeur estimée à plus de 25 000 \$;

ATTENDU que conformément audit règlement et au régime général d'octroi de contrats municipaux, il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU le document explicatif sur la nature et le descriptif sommaire de l'appel d'offres joint et faisant partie de la présente résolution ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-140, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mai 2023, laquelle recommande au Conseil des maires le lancement d'un appel d'offres par invitation afin d'acquérir un nouveau pare-feu pour la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation afin d'acquérir un nouveau pare-feu pour la MRC de Papineau conformément à la documentation déposée dans le cadre de la présente séance ;

QUE :

La greffière trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

recommandation au Conseil des maires, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 AVRIL 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenues le 19 avril 2023 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 AVRIL ET DU 2 MAI 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mai 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-04-127 à CA-2023-05-162.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 FONDS AFFECTÉ – FONDS ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – FONDS DE VISIBILITÉ LA RUCHE – AUTORISATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-05-103**

ATTENDU que le programme d'Accès Entreprise Québec est mis en place depuis début septembre 2021 avec l'embauche de deux nouvelles ressources ;

ATTENDU que le mandat des deux conseillères aux entreprises et à l'accueil est d'accompagner les entreprises du territoire et de connaître leurs réalités, leurs besoins ainsi que leurs enjeux ;

ATTENDU que différents services ponctuels seront nécessaires afin de soutenir les deux conseillères dans leur démarche d'accompagnement des entreprises ;

ATTENDU la somme de 100 000\$ reçue pour l'année 2020-2021 du programme Accès Entreprise Québec et l'autorisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation d'utiliser cette somme à différentes fins ;



ATTENDU que La Ruche en Outaouais a intégré l'écosystème entrepreneurial en octobre 2022, laquelle vise à organiser des campagnes de sociofinancement;

ATTENDU que les participants doivent produire une vidéo promotionnelle dans le cadre des étapes de création d'une campagne de sociofinancement. Il est prouvé que les vidéos professionnelles augmentent les chances de réussite des campagnes de sociofinancement des entreprises;

ATTENDU qu'il est recommandé de réserver la somme de 10 000\$ à même le Fonds AEQ pour soutenir des entreprises de la MRC de Papineau dans le cadre de leurs démarches de campagnes de sociofinancement La Ruche;

ATTENDU que les propositions reçues des deux entreprises suivantes pour la création d'une vidéo promotionnelle :

Expert	Les Productions PBI	Agnès-Créations
3 heures tournage pour un vidéo de 2min 30	500 \$	1 900 \$
Déplacements	0.50 \$/km	Inclus 40km autour 0.65 \$/km supplémentaire
Heure de tournage supplémentaire	100 \$/heure	90 \$/heure
Temps de vidéo supplémentaire	100 \$/30 secondes	400 \$/30 secondes

ATTENDU le prix de l'expert Les productions PBI permettrait d'aider vingt (20) projets par le biais d'un futur fonds visibilité La Ruche;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-157, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mai 2023, laquelle recommande au Conseil des maires l'affectation de 10 000 \$ à même le Fonds Accès Entreprise Québec (AEQ) 2020-2021, la création d'un nouveau fonds et l'octroi d'un contrat de services;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'affectation de 10 000 \$ à même le Fonds Accès Entreprise Québec (AEQ) 2020-2021 pour créer un nouveau fonds, lequel permettra de réaliser des capsules vidéo et de soutenir les entreprises de la MRC de Papineau référées par La Ruche dans le cadre de leur campagne de sociofinancement La Ruche;

QUE :

Le Conseil des maires octroie un contrat de services à l'entreprise Les productions PBI pour la réalisation de capsules vidéo dans le cadre de la campagne de sociofinancement La Ruche des entreprises ciblées;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour autoriser l'attribution des subventions dédiées aux entreprises conformément aux modalités préalablement approuvées par ce dernier;

QU' :

Un rapport sur les subventions accordées dans le cadre de ce fonds soit déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**10.1.2 APPEL DE PROJETS DU FONDS AGRO LAB EN ACTIONS -  
RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR FONDS RÉGION ET  
RURALITÉ VOLET 3 – PROJET SIGNATURE ET INNOVATION DES  
MRC**

**2023-05-104**

ATTENDU que le Volet 3 du Fonds région et ruralité (FRR) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet « Signature Innovation », visant le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature Innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, confirmant l'adoption du Cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature Innovation » de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, autorisant le lancement d'un appel de projets ouvert jusqu'au 27 septembre 2024 pour le fonds Agro Lab en Actions, totalisant une somme de 800 000 \$;

ATTENDU que l'ensemble des sommes doivent être engagées au plus tard le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il est souhaitable que les projets réalisés aient une certaine durée afin de pouvoir les documenter dans le cadre du processus Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU que quatre projets ont été déposés auprès du comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation dans le cadre du lancement dudit appel d'offres;

ATTENDU que l'ensemble de ces projets sont admissibles au financement du fonds Agro Lab en Actions;

ATTENDU que les demandes déposées dans le cadre du fonds Ago Lab en Actions représentent une contribution de 512 822\$ de la MRC, lesquelles engendrent des investissements totaux de 1 010 027 \$ pour le développement d'un système agroalimentaire durable sur le territoire (voir le tableau en annexe);



ATTENDU la recommandation émise par le comité directeur de l'entente « Signature Innovation » (FRR3) concernant le financement de l'ensemble des projets présentés dans le cadre dudit appel d'offres;

ATTENDU qu'il serait opportun de promouvoir les projets soutenus par le biais du fonds Agro Lab en Actions afin, notamment de favoriser leur réalisation et la participation des divers partenaires du territoire ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité directeur de l'entente « Signature Innovation » (FRR3) quant à l'organisation d'un événement participatif de lancement des projets en juin 2023 ainsi que le financement requis à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Harold Wubbolts  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la recommandation du comité directeur de l'entente « Signature Innovation » (FRR3) concernant le financement des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets associé au fonds Agro Lab en Actions conformément à l'annexe I de la présente résolution, représentant un investissement de 512 822 \$, le tout conditionnellement à l'obtention par les promoteurs des sommes permettant de respecter les ratios de financement public ;

QUE :

Le financement de ces projets soit et est autorisé et financé à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-691 ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la tenue d'un événement participatif visant la promotion des projets soutenus dans le cadre du fonds Agro Lab en Actions, représentant un investissement d'une somme maximale de 3 000 \$, laquelle sera financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-691 ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale ainsi que l'agente de développement agricole soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **10.2 Plan de développement et de diversification économique**

### **10.2.1 ÉTUDE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA MRC DE PAPINEAU – ADOPTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 21 juin prochain pour considération.

### **10.2.2 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) 2023-2024 – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2023-05-105**

- ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;
- ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;
- ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec est la porte d'entrée des entreprises vers ces services;
- ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC a obtenu un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;
- ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;
- ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- ATTENDU qu'à l'article 2.1 de l'annexe A de la convention d'aide financière du programme Accès Entreprise Québec, il est stipulé que la MRC devra soumettre pour approbation du ministre un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :



Les membres du Conseil des maires adoptent le Plan d'intervention et d'affectation des ressources révisé 2023-2024, lequel est lié au programme Accès Entreprise Québec (AEQ) conformément aux engagements prévus à la convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis

Adoptée.

### **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Aucune information n'est transmise pour ce sujet dans le cadre de la présente séance.

## **11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)**

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale pour l'année 2023.

## **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 Aménagement du territoire**

#### **12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 381-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**2023-05-106**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 381-23 par le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors de sa séance régulière tenue le 4 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 6 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 381-23 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM03-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS**

**2023-05-107**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM03-2023 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM03-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

### **12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (3<sup>E</sup> GENERATION) – REGLEMENT NUMERO 02-2023 RELATIF A LA DEMOLITION D'IMMEUBLES – VILLE DE THURSO**

**2023-05-108**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 02-2023 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 02-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Thurso ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-002 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK**

**2023-05-109**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 23-002 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-002 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**

**2023-05-110**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 389-2023 par le Conseil municipal du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 389-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

**2023-05-111**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 163-2023 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance extraordinaire tenue le 12 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 163-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

#### **12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE MAYO**

**2023-05-112**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-01 par le Conseil de la Municipalité de Mayo, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Mayo ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03-385 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**2023-05-113**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-03-385 par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 18 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-03-385 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.9 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – VILLE DE THURSO**

**2023-05-114**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 03-2023 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 03-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Thurso;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.10 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-001 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN DE PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET ENCADRER LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2023-05-115**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-001 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, sur les plans d'aménagement d'ensemble, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de protéger les milieux naturels et d'encadrer les développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ;

ATTENDU que le règlement identifie les zones, les usages permis et les densités d'occupation du sol en fonction du nombre de logements à l'hectare, ainsi que les projets résidentiels admissibles devant faire l'objet d'une évaluation qualitative lors d'une demande de permis ou de certificat, selon la procédure établie dans le règlement, afin d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration des projets tout en tenant compte des particularités du milieu ;



ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-001 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Papineauville, ayant pour objet de protéger les milieux naturels et encadrer les développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.11 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MAYO**

**2023-05-116**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-02 par le Conseil de la Municipalité de Mayo, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, modifiant le règlement numéro 2016-02 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de régir les établissements d'hébergement touristique, particulièrement les établissements de résidence principale, au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement numéro 2016-02 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Mayo ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

## **12.2 Ressources naturelles**

### **12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) HORIZON 2021-2024 – LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2023 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-05-117**

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation;

ATTENDU que pour l'horizon 2021-2024, la MRC de Papineau disposera d'une somme de 57 267,63 \$ annuellement pendant trois ans pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques ;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt au Conseil des maires de la MRC de Papineau, émise lors de sa séance du 2 mars 2023, laquelle consiste à utiliser la somme résiduelle disponible pour réparer des routes forestières prioritaires sur les terres publiques, et privilégier les municipalités qui subissent des problématiques d'accès au territoire public ;

ATTENDU que le montant résiduel disponible en 2023 est de 77 899,36 \$, que la MRC de Papineau conservera 5 % de cette somme à titre de frais de gestion annuelle du programme (3 895 \$), et qu'en conséquence, la somme disponible pour soutenir des projets est de 74 004,36 \$;

ATTENDU que l'engagement financier du MRNF n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-161, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mai 2023, laquelle recommande au Conseil des maires le lancement d'un appel de projets, exclusif aux municipalités concernées par l'état du réseau des routes forestières prioritaires sur les terres publiques, dont la date de tombée serait le lundi 29 mai 2023;



Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel de projets, exclusif aux municipalités concernées par l'état du réseau des routes forestières prioritaires sur les terres publiques, dont la date de tombée sera le lundi 29 mai 2023;

QUE :

Les projets sélectionnés devront être terminés avant le 31 décembre 2023 ;

QUE :

La somme de 74 004.36 \$, représentant la somme résiduelle du programme PADF 2021-2024, soit financée à même le poste budgétaire 02 62600 993 pour le présent appel de projets 2023 ;

QUE :

Le comité de sélection soit composé des membres du Comité administratif de la MRC de Papineau, et que le Comité base sa sélection des projets en fonction de la grille d'analyse 2023, jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1 ;

QUE :

Le comité de sélection soumette ses recommandations concernant les subventions à accorder dans le cadre du PADF 2021-2024 au Conseil des maires pour considération lors d'une séance ultérieure ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **12.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait au processus d'adoption du règlement lié à la démolition des bâtiments.

**14.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)**

**2023-05-118**

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-014, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU qu'il y a un siège vacant actuellement au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP), lequel est désigné au secteur 5;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Jason Carrière, à titre de représentant de la MRC en référence au secteur 5, au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) pour l'année 2023;



ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-095 –  
DEMANDE DE FERMETURE DE DEUX CHEMINS À DOUBLE  
VOCATION – LAC-AU-LOUP – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

**2023-05-119**

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-095, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023, laquelle appuie la Municipalité de Boileau et l'Association des propriétaires du lac au Loup (APLL) dans leur requête auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), laquelle consiste, dans un premier temps, à déposer une demande de fermeture des deux chemins à double vocation en direction du débarcadère public du Lac au Loup;

ATTENDU la demande présentée par l'APLL au MRNF concernant l'accessibilité du débarcadère public du lac au Loup, notamment en relation avec le voisinage de cette installation ;

ATTENDU que les deux voisins de ce débarcadère ont construit des voies d'accès directes à ce débarcadère public, et que l'un d'entre eux l'utilise douze mois par année ;

ATTENDU que la direction régionale du MRNF est encline à étudier cette demande de prise en charge du débarcadère public du lac au Loup par APLL, mais que l'APLL doit premièrement soumettre au MRNF la demande de fermeture des deux chemins à double vocation, jointe à la présente résolution à titre de partie intégrante, pour débiter l'analyse de la demande de l'APLL ;

ATTENDU que le MRNF requiert une résolution d'appui de la MRC de Papineau dans le cadre de cette demande de fermeture de chemins ;

ATTENDU que l'accès public au lac au Loup représente une condition exigée par le Conseil des maires, et qu'à cet égard, l'APLL devra prendre en considération cette exigence;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

La résolution 2023-04-095 soit abrogée et remplacée par celle-ci ;

QUE :

Le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la décision prise dans le cadre de la séance;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Les membres du Conseil des maires appuient l'APLL dans sa requête auprès du MRNF, laquelle consiste, dans un premier temps, à déposer une demande de fermeture des deux chemins situés au débarcadère public du lac au Loup et donnant accès aux propriétés voisines ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2023**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2023.

**16.2 JOURNÉE PORTES OUVERTES À LA MRC DE PAPINEAU**

Monsieur le Préfet invite les membres à participer en grand nombre à la journée « Portes ouvertes » de la MRC, laquelle aura lieu le 14 juin prochain. Une invitation officielle leur sera acheminée sous peu par l'agente de communication.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

**18.1 PROJET DE MISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À NAMUR, BELGIQUE- PARTICIPATION DU PRÉFET DE LA MRC**

**2023-05-120**

ATTENDU que la MRC de Papineau a effectué une mission économique à Namur en Belgique en septembre 2015, laquelle était composée, notamment, de représentants des municipalités locales (élus, maires, directions générales, etc.);

ATTENDU la volonté du comité « Mission socio-économique Namur (Belgique) » de favoriser les échanges entre les deux pays afin de créer des opportunités de développement durable pour le territoire et de recruter d'éventuels travailleurs en créant une mission 2023;

ATTENDU que le comité « Mission socio-économique Namur (Belgique) » devra compter sur le support de ressources humaines et financières de la MRC de Papineau pour l'accompagner dans l'organisation et la réalisation de ce projet prévu du 12 au 20 septembre 2023;

ATTENDU la demande exprimée dans le cadre de la présente séance par monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, visant à autoriser le Préfet de la MRC à participer à la Mission de développement économique Namur (Belgique), prévue du 12 au 20 septembre 2023;



Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand  
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le Préfet à participer à la Mission de développement économique Namur (Belgique), prévue du 12 au 20 septembre 2023;

QUE :

Les frais de déplacement et de séjour, représentant une somme maximale de 3 800 \$, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

### **20.1 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORÊT (MRNF) SUR LES MINES - MUNICIPALITÉS DE CHÉNÉVILLE, DE DUHAMEL, DE LAC-SIMON, DE LAC-DES-PLAGES ET DE SAINT-ÉMILE DE SUFFOLK**

Monsieur Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, dépose, auprès de la MRC, le mémoire sur les mines des Municipalités de Chénéville, de Duhamel, de Lac-Simon, de Lac-des-Plages et de Saint-Émile-de-Suffolk en relation avec la consultation initiée par le MRNF. Le sujet sera traité lors de la séance du Conseil des maires prévue le 21 juin 2023 pour considération.

### **20.2 JOURNÉE DE NETTOYAGE – PACTE D'AMITIÉ ENTRE LES MRC D'ARGENTEUIL ET DE PAPINEAU ET DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL**

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, remercie mesdames Jessy Laflamme et Andréane Sabourin pour leur présence lors de la journée de nettoyage des berges de la rivière des Outaouais organisée en partenariat avec la MRC d'Argenteuil et les comtés unis de Prescott et Russell.

### **20.3 MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA MRC – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande à ce que la version la plus récente du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC soit publiée sur le site internet et d'y ajouter également tous les règlements s'y rattachant.

### **20.4 REMERCIEMENTS – SOIRÉE D'INFORMATION SUR LE COMPOSTAGE**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, remercie le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour l'organisation de la soirée d'information sur la façon de bien composter qui s'est tenue durant la semaine du 8 mai dernier.

**20.5 REMERCIEMENTS À L'INGÉNIEUR FORESTIER DE LA MRC**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, désire remercier monsieur Jean-François Larrivée, ingénieur forestier à la MRC, pour la découverte d'une gravière et sablière sur des terres publiques à Duhamel. Monsieur Pharand souligne le tout comme étant une belle collaboration entre une municipalité et la MRC.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-05-121**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :  
Cette séance soit et est levée. Il est 18h58.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet